

nous sommes saisis aujourd'hui est conforme aux principes transpirant des recommandations du rapport et à la reconnaissance générale que des améliorations s'imposent dans bon nombre de domaines de notre système sportif.

Mais, comme je l'ai souligné, monsieur le Président, ce système comporte de nombreux intervenants qui ont tous un rôle à jouer dans la concrétisation de ces améliorations et dont la non-participation au processus minimiserait les chances de susciter un changement significatif. Conscient de ce fait, le ministre d'État respecte l'engagement qu'il a pris en août de mener des consultations sur une vaste échelle.

[Traduction]

Le gouvernement du Canada doit en même temps s'assurer qu'en examinant les options, il retient celles qui sont conformes aux dispositions complexes de la Charte, des lois protégeant les droits de la personne et du droit administratif. On admet généralement que les opinions exprimées par les milieux sportifs doivent être nuancées en fonction des avis donnés au moment opportun par les spécialistes du droit. La communauté sportive en est consciente et je suis convaincu que les députés seront rassurés qu'il en soit ainsi.

En terminant, je félicite le député qui a présenté la motion et a donné à la Chambre l'occasion de l'examiner. Il ne fait aucun doute qu'elle tombe à point.

Cependant, je suis convaincu que le fair-play reconnu du député et l'intérêt croissant pour la mise en place d'un système de sport unique au Canada auront convaincu le député qu'il serait irresponsable de présumer du résultat du processus de consultation amorcé par le ministre d'État. Les idées émises au cours du débat d'aujourd'hui s'ajouteront aux opinions exprimées dans le cadre de ce processus de consultation qui touche un large éventail de sujets dont la procédure d'arbitrage n'est pas un des moindres.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur la motion déposée par mon collègue de Victoria. Je tiens à le féliciter d'avoir présenté cette motion, parce que je crois que c'est une question très importante pour le sport amateur au Canada. Elle mérite que le gouvernement y porte attention.

Cette motion demande au gouvernement d'envisager l'opportunité d'établir un mécanisme indépendant d'examen des conflits entre les athlètes et les organisations sportives, assorti du pouvoir de faire enquête et d'imposer les correctifs jugés à propos.

Initiatives parlementaires

Afin que les conflits soient réglés de manière équitable au sein du réseau canadien du sport amateur, nos athlètes ont besoin de mécanismes qui leur conféreront des droits comparables à ceux dont jouissent l'ensemble des Canadiens.

L'idée d'un mécanisme indépendant d'examen et d'arbitrage à l'usage des athlètes est certes intéressante de nos jours, compte tenu des résultats et des recommandations de la Commission d'enquête sur l'usage de drogues et d'autres pratiques bannies pour améliorer la performance athlétique, qui a été menée par le juge en chef Charles Dubin.

Cependant, il ne s'agit pas aujourd'hui de discuter de l'innocence ou de la culpabilité d'athlètes particuliers, ni du rapport Dubin en soi. Nous parlons des droits des athlètes. Ils ont besoin de certains droits déterminés qui leur donneraient la possibilité, par exemple, de contester, par l'intermédiaire d'un juge indépendant, les suspensions ou autres sanctions disciplinaires qui leur ont été imposées par les organisations sportives. Ils auraient ainsi accès à une instance d'appel indépendante et pourraient également défendre leur droit à la sélection par l'équipe nationale.

Dans son rapport, le juge en chef Dubin a prêté une grande attention aux droits des athlètes. Pour lui, les droits d'un athlète doivent être respectés. Il a indiqué dans son rapport:

Il est évident que les athlètes peuvent se trouver en situation de conflit avec leurs fédérations sur plusieurs points, non seulement dans les cas de dopage et d'admissibilité aux compétitions, mais aussi aux termes d'un vaste éventail de règles qui régissent la conduite des athlètes amateurs. Actuellement, il n'y a aucune uniformité dans les méthodes employées pour régler ces différends.

Pour faire face à ce problème, le juge en chef Dubin a proposé, dans la recommandation n° 38 de son rapport:

Que toutes les fédérations sportives nationales établissent, suivant leurs propres règles, un processus de règlement des griefs assurant aux athlètes la tenue d'une audience impartiale devant la fédération en cause et comprenant un mécanisme d'arbitrage par un arbitre indépendant jugé acceptable par les deux parties.

Dans cette recommandation, on peut voir l'importance qu'accorde le juge Dubin aux droits des athlètes au sein de l'organisation des sports amateurs du Canada.

[Français]

Monsieur le Président, notre société accorde une importance considérable, et avec raison, aux droits individuels. Il est donc logique que des droits semblables s'étendent aux athlètes, et que le sport amateur dispose d'un mécanisme offrant aux athlètes des moyens d'obtenir protection et réparation.